FORMULE 7

(*Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, c.F-2.2, art.54)

N^{o} du dossier . . . . . .

COUR DU BANC DE LA REINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DIVISION DE LA FAMILLE

CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE . . . . . .

ENTRE : Le ministre du Développement social

Demandeur

- et -

Intimé(s)

ORDONNANCE DE SURVEILLANCE

AYANT ENTENDU la preuve relative à la présente demande;

ET AYANT ENTENDU les soumissions des parties;

ET ATTENDU QUE JE SUIS CONVAINCU qu'il y va de l'intérêt supérieur de(s) l'enfant(s);

IL EST ORDONNÉ, en application de l'article 54 de la *Loi sur les services à la famille*, chapitre F-2.2 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1980, au demandeur d'exercer une surveillance sur (les) l'enfant(s) . . . . . .
(nom(s))

. . . . . .

né(s) le . . . . . .
(date(s) de naissance)
(respectivement), sur sa (leur) famille et sur la gestion de leurs biens et autres affaires ayant un rapport important avec la sécurité et le développement de(s) l'enfant(s) pour une période de . . . . . mois;

IL EST DE PLUS ORDONNÉ (énumérer toutes conditions) :

FAIT à . . . . . , le. . . . . .20. . . .

. . . . . .
Juge de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick
Division de la famille

85-17; 88-189; 2000, ch. 26, art. 115; 2008, ch. 6, art. 18